

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser une subvention maximale de 1 700 000 \$ au Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois pour l'exercice financier 2017-2018, le tout aux conditions, modalités et dates déterminées par le ministre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66958

Gouvernement du Québec

Décret 698-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de douze membres dont le président du conseil d'administration du Musée de la civilisation

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), les affaires du Musée de la civilisation sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement, dont notamment un président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, au plus douze personnes sont nommées, sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil d'administration et après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux, le président du conseil d'administration et le directeur général sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres, pour un mandat n'excédant pas quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux (2016, chapitre 32), le mandat de président du conseil d'administration d'un musée et celui des autres membres votants d'un tel conseil en poste le 8 janvier 2017 sont, pour leur durée non écoulée, poursuivis aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, conformément aux dispositions nouvelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le gouvernement peut, conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, déterminer qu'un membre du conseil d'administration d'un musée en poste le 8 janvier 2017 a le statut d'administrateur indépendant;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2009 du 20 mai 2009, madame Margaret Fortier Delisle a été nommée membre et présidente du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 542-2011 du 1^{er} juin 2011, monsieur Paul Dupont-Hébert a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2012 du 16 mai 2012, M^{re} Julie Suzanne Doyon et monsieur Pascal Moffet ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2012 du 16 mai 2012, madame Araceli Fraga, M^{re} Audrey Gagnon et monsieur Michel Dallaire ont été nommés de nouveaux membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2012 du 16 mai 2012, monsieur Louis Bouchard a été nommé membre du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 661-2015 du 14 juillet 2015, monsieur Michel Dallaire a été nommé membre du conseil d'administration du Musée de la civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Michel Dallaire, président et chef de la direction, Les services administratifs Cominar inc., soit nommé de nouveau membre et qualifié membre indépendant et nommé président du conseil d'administration du Musée de la civilisation pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Margaret Fortier Delisle à ce titre;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres et qualifiées membres indépendants du conseil d'administration du Musée de la civilisation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— M^e Julie Suzanne Doyon, directrice générale, Imafa inc.;

— monsieur Pascal Moffet, associé, Services-conseils, Malette;

QUE monsieur Louis Bouchard, président et responsable des ateliers de formation, Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie SÉBIQ inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la civilisation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Musée de la civilisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Laurie B. Bouchard, conseillère, TACT Intelligence-conseil inc., en remplacement de monsieur Michel Dallaire;

— monsieur Harold Dumur, président, OVA Gestion Conseil inc., en remplacement de monsieur Paul Dupont-Hébert;

— M^e Olga Farman, directrice associée, bureau de Québec, Norton Rose Fulbright Canada, en remplacement de madame Araceli Fraga;

— madame Marie-Josée Guérette, vice-présidente exécutive aux Affaires corporatives, La Capitale groupe financier inc.;

— monsieur David Mendel, président, Visites Mendel;

— madame Nancy Florence Savard, fondatrice présidente, Production 10^e Ave. inc., en remplacement de M^e Audrey Gagnon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Dominique Laflamme, directrice de contenu et directrice générale, Maison 1608 par Solisco;

— madame Isabelle Picard, directrice générale, Paroles Rouges;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée de la civilisation en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66959

Gouvernement du Québec

Décret 699-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la soustraction du projet de protection et de réhabilitation du littoral de la baie de Percé (Anse du Sud) sur le territoire de la ville de Percé de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Percé

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;